

Comité Syndical du 17 Décembre 2019

Délibération n°58/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le dix-sept décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 29 novembre 2019.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Philippe Bouty, Didier Jobit, Xavier Bonnefont, François Elie et Guy Etienne.

Mesdames Stéphanie Garcia, Marie-Henriette Beaugendre, Christine Labrousse, Florence Pechevis, Elisabeth Lasbugues et Fabienne Godichaud.

Membres absents ou excusés : Messieurs William Jacquillard, Mathieu Hazouard, Daniel Sauvaitre Didier Villat, Samuel Cazenave, Jacques Chabot et Jean-Hubert Lelièvre.

Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Monsieur Daniel Braud et Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés : Monsieur Andreas Koch et Madame Cécile François.

**Objet : Aménagement de locaux aux 49-51 boulevard Besson Bey à Angoulême
- Approbation de l'Avant-Projet Définitif - Fixation du forfait définitif de
rémunération du maître d'œuvre**

Par délibération du 18 juin 2019, les membres du Comité Syndical ont approuvé la modification du programme de réhabilitation des 49/51 boulevard Besson Bey, en vue de l'implantation de l'Ecole 42 sur cet ensemble immobilier, pour un montant prévisionnel de travaux fixé à 2 150 000€ HT (valeur septembre 2018).

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté un avant-projet définitif d'un montant de 2 292 314€ HT (valeur septembre 2018), comprenant les plus-values suivantes pour 142 314 € HT:

- l'augmentation de cloisonnements pour l'aménagement de locaux adaptés à l'école,
- le redimensionnement des équipements thermiques pour permettre le rafraîchissement des locaux 7j/7 -24h/24,
- les travaux nécessaires à la réalisation de fondations profondes (estimés à 40 000€ HT, hors programme),

Afin de vérifier le respect de l'engagement du maître d'œuvre au stade APD, le montant prévisionnel de travaux fixé au programme est comparé au montant total présenté au stade APD, déduction faite de la plus-value liée à la réalisation de fondations profondes, soit 2 252 314€ HT.

L'augmentation représente 4.752%, ce qui respecte le seuil de tolérance fixé à 5% dans le marché de maîtrise d'œuvre.

Conformément aux dispositions prévues, le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre $t=9.544\%$ sera pondéré d'un coefficient de 0,95.

La rémunération définitive du maître d'œuvre sera donc calculée de la manière suivante :

$2\,292\,314 \times 9.544\% \times 0.95 = 207\,839,53 \text{ € HT}$, soit une augmentation de 1.29% par rapport au forfait provisoire de rémunération de 205 195 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (12 présents – 12 votants – 12 voix « pour ») :

- approuvent l'avant-projet définitif (APD) proposé par le maître d'œuvre, fixant le coût prévisionnel des travaux à 2 292 314 € HT (valeur septembre 2018) ;
- acceptent le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 207 839.53 € HT;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Il est précisé que l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif sera signé par monsieur le Président sur la base de la délégation d'attributions consentie par le Comité Syndical le 2 juin 2015.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 18 déc. 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 18 déc. 2019
[Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982]

Angoulême, le 18 décembre 2019

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis

